



## Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

### - 135 Aménagement et urbanisme

#### Création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

#### Rapport n° CD/2015/30

##### **Service Chef de file :**

Service de l'aménagement durable

##### **Service(s) associé(s) :**

Pôle ressources / Pôle développement des territoires

##### Résumé :

Les délibérations de l'Assemblée plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours très nombreux des différentes communes et groupements de collectivités qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, le présent rapport vise maintenant à prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander au Préfet de département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est positionné depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités dans les domaines de l'aménagement et l'urbanisme, de l'instruction des autorisations de droit des sols, de la gestion de la paye et des listes électorales. La réforme territoriale fait aujourd'hui peser une forte incertitude sur la capacité pour le Département à poursuivre ces missions.

Dans ce contexte, le projet d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique a émergé avec une triple motivation :

- la volonté de construire une réponse rapide pour déployer l'offre de service aux communes avec le retrait annoncé de l'instruction du droit des sols de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- le souhait du Conseil Départemental de garantir une ingénierie publique au service des territoires en créant les conditions pérennes pour maintenir le savoir-faire et la qualité de service au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

- le développement de cette expertise dans un esprit de solidarité et de cohésion territoriales qui s'inscrit dans la logique de mutualisation des moyens et des ressources au bénéfice du plus grand nombre.

Une concertation a été menée à l'automne 2014 et en février 2015 avec les communes et intercommunalités afin de préciser leurs besoins et de construire ensemble le modèle économique le plus adapté. Plus de 400 communes, intercommunalités et syndicats ont manifesté leur intention d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

## **2. RAPPEL DES PRINCIPES**

### **• L'objet du Syndicat mixte**

La future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sera un Syndicat mixte ouvert à la carte, formé entre le Département du Bas-Rhin, les communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) membres fondateurs (liste dans les statuts ci-joints). Elle aura pour objet d'apporter aux membres adhérents, le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Elle pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences des membres au Syndicat mixte. Les communes, les groupements de collectivités et le Département gardent leurs compétences et confient des missions au Syndicat mixte, à la carte et sans obligation d'exclusivité.

### **• La gouvernance**

Le Syndicat mixte sera administré par un Comité syndical composé de 3 collèges, avec une représentation de la diversité des partenaires (taille de communes et des groupements de collectivités) et des territoires:

- Le collège des communes : 13 délégués titulaires et 13 suppléants ;
- Le collège des groupements de collectivités : 13 délégués titulaires et 13 suppléants ;
- Le collège du Département : 13 délégués titulaires et 13 suppléants.

Le Bureau est composé du Président et de 3 à 6 vice-présidents issus des 3 collèges. Le mode d'élection des délégués pour le premier Comité syndical, et de leurs suppléants, des communes et groupements de collectivités est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. L'organisation de l'élection est confiée à l'association départementale des maires du département du Bas-Rhin selon des modalités présentées dans la convention annexée au présent rapport, qui préfigure le règlement intérieur du Syndicat mixte. Le mode d'élection sera ensuite précisé par le règlement intérieur du Syndicat mixte ouvert qui sera adopté par le Comité syndical.

### **• Les modalités d'adhésion et de retrait**

Un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas en principe ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

### **• Le modèle économique**

Le modèle économique du Syndicat est construit pour être pérenne et équilibré entre les différents partenaires. Il est basé sur deux axes :

- une cotisation des membres, qui permet la participation aux instances de décision de l'Agence (Comité syndical) et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme ainsi qu'à une veille technique et règlementaire. La cotisation annuelle proposée pour le Département est de 1€/habitant/an, cotisation plafonnée au total de la somme des cotisations des communes et des communautés de communes.
- une contribution pour les services « à la carte » choisis par chaque membre annuellement. Le Département du Bas-Rhin, en tant que membre du Syndicat, contribue également pour les services dont il a besoin.

- **Le personnel de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

L'objectif est de maintenir le haut niveau d'expertise existant au bénéfice des communes, groupements de collectivités et du Département, et d'assurer la continuité du service public. Le personnel du Département exerçant actuellement les missions qui seront confiées au Syndicat sera donc mobilisé. Une concertation est actuellement en cours avec les agents concernés par le projet d'Agence, qui sera accompagnée d'un travail avec le comité technique et les organisations syndicales.

### 3. **Calendrier**

- 24 avril 2015, Délibération du Conseil Départemental pour la création de l'Agence territoriale d'Ingénierie Publique
- Du 24 avril au 29 mai 2015 : délibération concordante des membres fondateurs.
- 1er juillet 2015 : création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Le premier comité syndical sera mis en place courant septembre 2015 : il aura notamment à élire son Président, son Bureau et à adopter le budget du Syndicat
- L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique entrera en service le 1er janvier 2016. A cette date, le Département cessera son activité sur les missions confiées au Syndicat mixte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.*

*Il prend acte des caractéristiques suivantes du syndicat mixte :*

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
  - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
  - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
  - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
  - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
  - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
  - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
  - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sera composé de :
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics*
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes*

*Il décide également des dispositions suivantes :*

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération*
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics , siégeant au sein du premier comité syndical*
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique*
- Désigne MM. .... en qualité de délégués titulaires et MM.....en qualité de délégués suppléants, représentants le département du Bas-Rhin au sein du syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique*
- Donne délégation à la commission permanente du Conseil Départemental pour autoriser la signature de tout contrat ou acte de disposition ou d'administration en lien avec l'adhésion du Département au Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, à l'exclusion des actes de nature budgétaire.*

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY